

JOURNÉES D'ÉTUDES : FÉMINISME ET MATERNITÉ DANS LE JAPON MODERNE ET CONTEMPORAIN

22-24 Juillet 2010

ORGANISÉES PAR L'UMIFRE 19 CNRS-MAEE, BUREAU FRANÇAIS DE LA MAISON FRANCO-JAPONAISE ET LA PARTICIPATION DU CENTRE DE RECHERCHES SUR LES CIVILISATIONS D'ASIE ORIENTALE (UMR 8155)

LIEU : Maison franco-japonaise, salle 601 (3-9-25, Ebisu, Shibuya-ku, Tokyo)

Journée du 22 juillet : 16 h – 19 h

Représentation de la maternité dans le Japon moderne et contemporain
Langue : japonais

1. MOCHIZUKI Masakazu

Doctorant de l'Université de Tokyo

Titre : « Réflexions sur les idées développées autour de la question de la maternité et de l'éducation des enfants au Japon à travers la pensée de Yamakawa Kikue »

À partir des polémiques historiques sur la question de la maternité entre Hiratsuka Raichô, Yosano Akiko, Yamakawa Kikue, Yamada Waka, à l'origine de différentes conceptions qui ont influencé les courants féministes au Japon, on s'attachera en particulier à examiner les positions de Yamakawa Kikue dont les positions furent les plus radicales.

2. TSUKAHARA Kumi

Traductrice, Doctorante à l'Université de Kanazawa

Titre : « La critique de la maternité dans la nouvelle de Yasuda (Harata) Satsuki "Une lettre de prison d'une femme à un homme" et étude des différences d'avec les féministes des années 1970 »

Au début de l'ère Taishô (1912-1926), les idées sur la protection de la vie de du fœtus n'était partagées que par une petite minorité de l'intelligentsia, comme certains juristes, médecins, femmes intellectuelles, et étaient loin d'être partagées dans l'opinion générale. En 1915, éclate la polémique sur la question de l'avortement à

travers des articles publiés dans la revue *Seitô*. On examinera les positions et les motivations qui amenèrent Yasuda Satsuki à nier, dans sa nouvelle, l'idée d'une vie autonome du fœtus, partant du principe que celui-ci est entièrement dépendant du corps de la mère, et comment à ce titre, elle revendiqua l'abolition de l'interdiction de l'avortement. On analysera également cette question au regard des théories actuelles sur la question de la vie autonome du fœtus.

3. TANAKA Sumiko

Fondatrice de l'Association pour faire disparaître les discriminations à l'égard des enfants nés hors mariage.

Initiatrice des procès pour demander la disparition des discriminations dans l'établissement du certificat de résidence (*jûminhyô*) et l'état civil familial (*koseki*)

Titre : « Réflexions sur les combats juridiques menés à l'égard des discriminations dans l'établissement du certificat de résidence (*jûminhyô*) et de l'état civil familial (*koseki*) et la situation actuelle des enfants nés hors mariage »

Au Japon, si un enfant naît sans que les parents n'aient procédé à une déclaration de mariage, la mère subira un regard critique de la société, et l'enfant des discriminations. Le certificat de résidence (*jûminhyô*) comme l'état civil familial (*koseki*) entraînaient ce type d'identification. Indispensables pour l'entrée dans les écoles, universités et au moment de l'embauche, ils étaient à l'origine de discriminations.

Le procès intenté en 1988 pour éliminer cette mention dans le certificat de résidence fut gagné et désormais cette mention n'existe plus. Un nouveau procès fut lancé en 2009, cette fois contre les mentions dans l'état civil familial, en novembre 2009. Certaines améliorations, insuffisantes certes, ont été gagnées. Je voudrais évoquer les raisons qui m'ont poussé à mener ce combat et quelle est la situation actuelle des enfants nés hors mariage au Japon aujourd'hui.

Journée du 23 juillet : 14 h – 18 h

Groupe d'études sur *Seitô* : autour des polémiques
Langue : français

Maison franco-japonaise
Lieu salle 601, 6^e étage.

4. Christine LÉVY

MCF Université de Bordeaux
Chercheure à la Maison franco-japonaise

Titre : « La découverte de la Maison de poupée »

Longtemps, *Une Maison de poupée* fut considérée comme une pièce démodée, la cause était entendue, le féminisme était passé par là. Mais aujourd'hui elle revient en force et après la mise en scène originale et controversée d'Ostermeier de 2007, elle est cinq fois à l'affiche à Paris en 2010.

A travers le débat qui anima les membres de *Seitô* au sujet de cette pièce, on s'attachera à analyser, à travers les enthousiasmes et les réticences, les « leçons » qu'elles en tirent pour elles-mêmes et pour leur époque, en rappelant entre autres l'engagement féministe sans équivoque du dramaturge norvégien Henrik Ibsen, étrangement nié par la suite dans la critique littéraire.

5. Tomomi OTA

Université de Strasbourg / Université de Toulouse II Le Mirail

Titre : « Le discours sur l'amour, à travers les textes d'Araki Iku (1890-1943) et de Nishizaki (Ikuta) Hanayo (1888-1970) »

Les textes d'Ellen Key traduits par Hiratsuka Raichô et publiés dans *Seitô*, entre 1913 et 1914, semblent avoir influencé l'amour mis en scène dans les textes littéraires publiés dans *Seitô*. L'amour est considéré comme une expression de soi, et un dispositif qui permet aux femmes de se développer et d'atteindre leur vrai « soi ». Dans cette communication, on analysera plus particulièrement quelques textes d'Araki Iku et de Nishizaki (Ikuta) Hanayo.

6. Marion SAUCIER

CEJ, INALCO

Titre : « *Atarashii onna*, Les nouvelles femmes »

En janvier 1913 paraît dans *Seitô* une série d'articles sur le thème des « nouvelles femmes ». Signés Katô Midori, Itô Noe ou encore Iwano Kiyô, ces textes dévoilent la vision de la femme des membres de la revue *Seitô*. En quoi cette vision est-elle

radicale pour l'époque et que reste-t-il aujourd'hui de cet élan novateur, c'est ce que tentera de montrer notre communication.

7. Isabelle KONUMA
CEJ, INALCO

Titre : « Du droit de disposer librement de son corps - débats sur l'avortement et la chasteté dans *Seitô* »

Les débats sur la chasteté et l'avortement dans *Seitô* font particulièrement apparaître deux images de la femme : celle qui renonce à sa "chasteté" pour des raisons financières et celle qui se met sous la protection de l'institution du mariage, tout en recevant sa bénédiction, toujours pour des raisons financières. Ces débats semblent alors tourner autour de la libre disposition de son corps par la femme. La présente intervention aura pour but de décrire le plus fidèlement possible l'arrière-plan juridique que constitue la monogamie telle qu'évoquée dans le Code civil (1898), ainsi que l'interdiction d'avorter énoncée dans le Code pénal (1907).

Journée du 24 juillet : 14 h – 17 h

Maison franco-japonaise
Lieu salle 601, 6^e étage

Table ronde sur les différentes interventions.

Discussion autour des projets à venir (colloque, ANR)